

budget pour ling d'aisances 18 1000
budget pour citernes 25 d°

forfanteur
P. Bidali

M. A. Cassin

P. B. B. B.

Pagano

Le Conseil municipal.

Considérant que le périmètre de l'actuel remonte à une époque déjà bien éloignée et, n'est plus en rapport avec la situation présente de la ville, en raison de sa grande extension hors des rayons actuels,

Considérant que de nombreux établissements et maisons particulières se trouvent ainsi placés hors de la zone soumise aux droits et par suite dans une situation privilégiée, différente de celle du reste des habitants,

qu'il importe dès lors d'étendre le périmètre de l'actuel de 300 mètres environ vers l'est en conformité du plan annexé à la présente délibération,

Considérant que la nécessité de cette extension de périmètre résulte non seulement des motifs ci-dessus exposés, mais aussi des difficultés qu'éprouvent les fermiers, en l'état des habitations d'exercer une surveillance effective pour la perception des droits qui leur sont dus et aussi de la trop grande facilité avec laquelle les habitants vivant hors des rayons se trouvent exposés à des contraventions, en transportant d'une maison à l'autre, parfois séparés de quelques mètres à peine des objets soumis aux droits sans avoir fait les déclarations réglementaires ce qui constitue pour eux une gêne continuelle.

Qu'il importe de faire cette sans aucun intérêt d'ordre public et d'équité un pareil état de choses contraire au principe d'égalité entre les citoyens d'une même ville,

Considérant en dehors de toutes les raisons qui précèdent qu'il y a intérêt pour la Commune de soumettre indistinctement tous les habitants aux droits, afin d'obtenir une augmentation relative dans le produit de l'actuel, pour lui permettre de faire face à toutes les obligations que lui a créées l'augmentation de la population civile et de l'effectif militaire, et à certaines exigences qui imposent le progrès en vue de la salubrité publique.

Par ces motifs, le Conseil municipal a l'unanimité des voix des membres présents.

Delibère

Le périmètre de l'actuel de Bonifacio, sera étendu et modifié conformément au plan annexé à la présente délibération et de la manière suivante.

7034
Extension du
périmètre de
l'actuel

Le périmètre longe la côte à partir de l'embranchement du port côté Nord, jusqu'au jardin Riccardoni, englobant ceux Quilici, Meiglia, Daugreigais et Simon. Du jardin Riccardoni, il remonte vers le Nord, englobant dans l'intérieur du rayon, les jardins Serislinis, Ricetti, Targani, Piras et vient aboutir à l'embranchement du chemin de Paraguanas avec la route nationale. De là, il longe la côte à l'est de cette route, jusqu'au croisement du chemin de ~~Paraguanas~~ Padolelli avec celui de Brancuccio, de manière à comprendre dans le rayon tous les jardins compris entre ces deux points, puis passe au Nord de l'"Oreuzgis", traverse le chemin de "Carubba", celui de "S. Maza" contre le mur militaire qui il s'élève au dehors, le chemin de la batterie de "Bocca di Talle", le sentier de "Sgararone", celui de "Campu Romanello" et se dirige vers la mer.

pour l'avenir M. A. Bassistrof
pour l'avenir S. Bidali *pour l'avenir* J. Baccarini *pour l'avenir* M. B. Paganini
pour l'avenir

Séance extraordinaire du 9 juillet 1905

L'an mil neuf cent cinq, le neuf juillet à trois heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Bonifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriga (maire), pour une session extraordinaire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le huit de ce mois.

Présents. M. M. Carriga E., Santini Ph., Minighetti F., Santini A., Maestroni B., Seraldi J., Jassisto M. A., Santucci I., Scamaroni J., Serra E., Scaglia J., Paganini F.

Absents. M. M. Bidali P., Paganini J., Scamaroni S., Sargis Varsi S., Jacquemart J., Scamaroni A., Simon A., Font G., Casabianca F., Paganini J.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres et percevant lesquels sont au nombre de vingt trois, il a été conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la session à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Santucci Victor ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qui il a acceptées.

(N° 28) Le Maire, fait connaître au Conseil que le service de la Marine demande à s'approvisionner en eau par le moyen d'un canal à la source de Longone distante de 50 mètres de son terrain.

Eau pour la Marine

Le Conseil consulté,

Considérant que la source existante suffit à peine pour les besoins de la population et des troupes de la garnison dont les nouveaux principes hygiéniques exigent une grande consommation d'eau.

Que pour montrer sa bonne volonté, la Commune a il y a une vingtaine d'années, autorisé la Marine à faire une prise à la fontaine du faubourg alimentée par la source de Longone,

Que cette fontaine par suite de la modification apportée a baissé ses robinets à tel point qu'il a fallu les remplacer par une pompe pour faire monter l'eau.

Mais que pour lui être agréable, elle lui offre de tirer parti de la fontaine d'eau potable, à jet continu, qui se trouve à une distance de 10 mètres de son terrain. Avec une dépense minime, la canalisation en ce moment défectueuse, pourrait être réparée et l'eau dont le débit serait sensiblement augmenté, servirait, une partie dont le trop plein déverse dans un lavoir qui existe déjà, aux besoins des habitants, l'autre à la Marine qui pourrait la conduire jusque dans ses propres locaux.

Qui à la même distance, une deuxième fontaine abreuvoir fournit l'eau pour les lavages dont elle userait comme les habitants.

Que la Commune très pauvre en eau offre de participer pour une part équitable dans les dépenses si des travaux étaient entrepris pour les autorités militaires ou maritimes pour amener des eaux en ville.

Le Conseil,

regrette vivement de ne pouvoir, en cette circonstance, lui être agréable pour les raisons qui précèdent et profite de cette occasion pour témoigner au service de la Marine l'expression de ses sentiments de gratitude pour les travaux dont il va noter notre part.

pour l'autorité
M. A. Cassistro
M. Minighetti
Maestroani de L.
G. Pagan
G. Santucci
C. Santucci

N° 36

N° 36
N° 36

L'an mil neuf cent cinq le neuf du mois de juillet le Conseil municipal de Bonifacio s'étant réuni sous la présidence de Monsieur le Maire dans la salle habituelle de ses séances où étaient présents M. M. Carrega Maire, Santini Th. Minighetti F. Lantieri A. Maestroani B. Peribaldi G. Cassistro M. A. Santucci F. Alessandrini Serra E. Scaglia G. Pagan G. a à l'unanimité des voix voté le budget pour l'exercice 1906, donnant un excédent de recettes de (1993.17) mille neuf cent quatre vingt treize francs Dix Sept Centimes
Délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus

forjantucci

forjantucci

Maestroni

M. A. Cassistro

Pagano

forjantucci

forjantucci

forjantucci

no 36

Budget
supplémentaire
1905.

L'an mil neuf cent cinq le neuf du mois de juillet
le Conseil municipal de Bonifacio s'étant réuni sous la présidence
de Monsieur le Maire dans la salle habituelle de ses séances où
étaient présents M. M. Carrega E. maire. Santini Ph. Minighetti P.
Lantieri B. Maestroni B. Péraldi Y. Cassistro M. A.
Santucci P. Alessandri Y. - Serra E. Scaglia Y. Pagano Y.
a à l'unanimité des voix voté le budget supplémentaire de 1905
donnant un excédent de recettes de (1230^{fr}, 13) Mille deux cent
trente francs seize centimes

M. M. Délibéré à Bonifacio les jours mois et an qui dessus.

forjantucci

M. A. Cassistro

Pagano Maestroni Y.

forjantucci

forjantucci

forjantucci

no 38

approbation
du compte
administratif de
l'exercice 1904

Monsieur le Maire, invite le Conseil à vérifier le compte
administratif qui lui est présenté, et procède à la nomination du
Président de l'assemblée conformément à l'article 52 de la Loi du
5 avril 1884.

Monsieur Santini Philippe ayant été élu au scrutin et à
l'unanimité des suffrages, a de suite pris la présidence et a
invité le Conseil à vérifier le compte d'administration de l'exercice
1904, ainsi que le compte moral dans lequel Monsieur le Maire
a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière
dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Le Conseil,

vérification faite dudit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu
que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et
sont exactement rapportées; que toutes les dépenses ordonnées
sont renfermées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les
autorisations spéciales et sont suffisamment motivées; il estime
en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

art. I I Statuts sur les ^{opérations} du comptable de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, autmet les opérations effectuées tant pendant la geston de 1904 que pendant les 8 premiers mois de la geston de 1905, savoir :

En recette, pour	38342 ⁵²
En dépenses, pour	27534 ³²

D'où il résulte un excédent de recette de --- = 808²⁰

Le résultat définitif de l'exercice 1903, ayant présenté un excédent de recette de --- 3148⁴³

Le résultat définitif de l'exercice 1904, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de --- 3956⁶³

art. I I I Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture approuver le compte de geston de ce comptable.

Forfaitaire
M. A. Cassinog *Forfaitaire*
Cassinog
Maestrami dy

(1940)
avis favorable
à la demande de
dispense de
Lantieri Jean
classe 1902

avis favorable à la demande de dispense formulée par le sieur Lantieri Jean Antoine Péliz Dominique qui demande son envoi en congé à titre de contre indispensable de famille.

Forfaitaire
Cassinog
Cassinog
Maestrami dy
M. A. Cassinog
Cassinog
Maestrami dy

Don 21 Juillet 1905.

Convocation extraordinaire adressée individuellement à chaque Conseiller, pour demain 22 courant à 8 heures du soir.

Le Maire,



Séance extraordinaire du 22 juillet 1905

L'an mil neuf cent cinq, le vingt deux juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriga Erasmus, maire, pour une session extraordinaire en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire, le vingt sept de ce mois.

Présents: M. M. Carriga E., Santini P., Mainigbetti P., Lantieri A., Larigue P., Feroldi J., Jattisto M. A., Alessandri J., Santucci J., Jacquemart J., Varsi S., Scamaroni A., Scaglia J., Pagano P.

Absents: M. M. Bidali P., Pagano J., Scamaroni S., Serre E., Simon A., Maestroni B. J., Font J., Casabianca P., Ramoni J. A.,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt trois, il a été conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Feroldi Jacques, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil, réuni à l'effet de délibérer sur une demande formulée par l'administration des Ponts et Chaussées, relative aux travaux à exécuter dans notre port, décide qu'une commission se rendra sur les lieux pour examiner cette question.

La Commission sera composée de Messieurs Mainigbetti, Varsi, Alessandri, Santucci, Scaglia, Jattisto, Larigue, Jacquemart.

M. A. Cassinon

Jacquemart

Jattisto

Santucci

Varsi

Scaglia

Nomination
d'une commission
pour étudier une
demande présentée
par le service des
Ponts et Chaussées
(travaux du port)

Séance extraordinaire du 30 juillet 1905

L'an mil neuf cent cinq, le trente du mois de juillet à 4 heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriga Erasmus, maire, pour une session extraordinaire en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt sept de ce mois.

N° 42
Dragage du
port et
réfection
des quais

étaient présents: M. M. Carrega Erasme Maire. Lantieri Philippe
 1^{er} adjoint. Lantieri Antoine 2^e adjoint. Bidali Pierre, Cassistro
 Mare Antoine. Alessandri Jean. Pagano François, Santucci Victor,
 Minighetti François, Jacquemart Vincent, Maestroni Barthélemy,
 Laxique François. Peraldi Jacques. Varsi Simon.

absents quoique régulièrement convoqués: Pagano Jean. Scamaroni
 Simon, Scamaroni quibus. Terra Edouard. Seaglia Jérôme.
 Simon Antoine. Port Gaston. Casabianca François. Bramoni Jh.
 Antoine.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
 exercice, lesquels sont au nombre de vingt-trois, il a été conformément
 à l'article 33 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement
 après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris
 dans le sein du conseil.

Monsieur Peraldi Jacques ayant obtenu au scrutin
 secret le plus grand nombre de suffrages a été désigné pour remplir
 en fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Président fait donner lecture d'un rapport
 de la Commission désignée le 22 courant à l'effet d'étudier sur place
 la question de la refecture des quais et du dragage du port.

Il résulte de l'examen de ce document:

1^o que l'exiguïté du port de Bonifacio et son peu de profondeur
 en certains endroits empêcheront les mouvements des torpilleurs et
 sous-marins dont l'emplacement sera à l'est du port, après l'exécution
 des travaux en cours, et à plus forte raison ceux des navires de commerce
 et des services postaux, qui sont actuellement obligés de se tenir à une
 distance de 10 mètres des quais, débarquant leurs marchandises et les
 voyageurs par le moyen de planches, opération non seulement lente,
 longue et très-contretemps, mais surtout périlleuse, causant souvent des
 accidents ainsi que cela s'est produit quelques fois.

2^o Elle estime qu'un dragage sérieux de tout le port et la
 refecture de ses quais s'impose.

3^o que le dragage soit fait des deux côtés du port
 dont la partie Nord est encombrée de débris creusés de la falaise
 à la suite des pluies diluviennes de 1898 et qui s'étendent jusqu'à une
 distance de 25 mètres environ vers la mer.

4^o De modifier l'alignement des quais par une ligne
 droite partant de l'angle d'origine du grand rivage (côté est) et aboutissant
 à l'angle d'origine du petit rivage (côté ouest.)

Le conseil a eu la lecture du rapport de la Commission.

Considérant que ces modifications et travaux sont de toute nécessité pour faciliter les opérations et manœuvres des navires.

Considérant que le port de Bonifacio, étant donné son peu de largeur, rend les manœuvres d'entrée des navires très pénibles et que des études soient faites dans le but de faire disparaître ces déficiences.

Délibère à la majorité des voix que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Ministre des Travaux publics et prie respectueusement Monsieur le Préfet de la Corse de vouloir bien prêter son gracieux concours aux travaux et modifications proposées.

Ainsi fait à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Antonic M. A. Cassistro *Alessandri*
Jaquemat *For* *Mayfelle* *Carly* *Bidali*

Maistrone du 31 août 1905.

Convocation du Conseil municipal de Bonifacio, adressée individuellement à chaque Conseil, pour la session ordinaire d'août qui s'ouvrira le 3 septembre à 8 heures de relevée.



Session du 3 Septembre 1905.

L'an mil neuf cent cinq, le trois septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Bonifacio sous la Présidence de Monsieur Carrega Erasme, Maire.

Présents: Carrega maire, Santini Philippe et adjoint - Santini Antoine et adjoint, Bidali Pierre, Minighella François, Cassistro Marc-Antoine, Scaglia Jérôme, Jacquemat Vincent, Paganò François, Maestroni Barthélemy, Scamaroni quilles, Santucci Victor.

Absents: Paganò Jean, Scamaroni Simon, Lavigne François, Varsi Simon, Peraldi Jacques, Alessandri Jean, Simonini Antoine, Pont Gaston, Casabianca E., Scamaroni Jh. Ant.

No. 49

Transmission dossier enquête (commodo et incommodo).

Sur le projet d'acquisition de la maison longe.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-trois, il a été conformément à l'article 33 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement, après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Santucci Victor, ayant réuni au scrutin secret le plus grand nombre de suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire communique à l'assemblée, le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 9, 10 et 11 juillet dernier, par Monsieur Piras Augustin, commissaire délégué à cet effet, sur le projet d'acquisition d'une maison appartenant à Monsieur Longo Michel pour être affectée aux services scolaires; il donne lecture des réclamations qui se sont produites à cette enquête et l'invite à se prononcer sur ces réclamations, ainsi que sur l'avis du commissaire enquêteur.

Le Conseil après avoir examiné et discuté les motifs d'opposition invoqués par les réclamants et ceux développés dans l'avis du commissaire enquêteur.

Renvoie à l'examen de la Commission Supérieure d'hygiène, l'étude de la question de salubrité de l'immeuble dont il propose l'acquisition, soulevée dans l'enquête par Messieurs Castelli - Lavigne Pierre - Lavigne Joseph - Lavigne Georges.

Considérant que les motifs invoqués par Monsieur le commissaire enquêteur contre le projet relativement à la désignation de Monsieur Maestroni Barthélémy comme expert, alors que ses fonctions de conseiller municipal auraient dû l'en empêcher.

Par ces motifs; maintient dans toutes ses dispositions la délibération du 14 mai 1907, dûment approuvée, votant l'acquisition de la maison Longo destinée après aménagements à servir de école communale des filles, prie l'autorité supérieure de vouloir bien faire examiner au point de vue de la salubrité l'immeuble en question et accepte la désignation d'un autre expert en remplacement de Monsieur Maestroni Barthélémy.

Ont signé tous les membres présents à l'exception de M. Bidali Pierre

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an

dessus